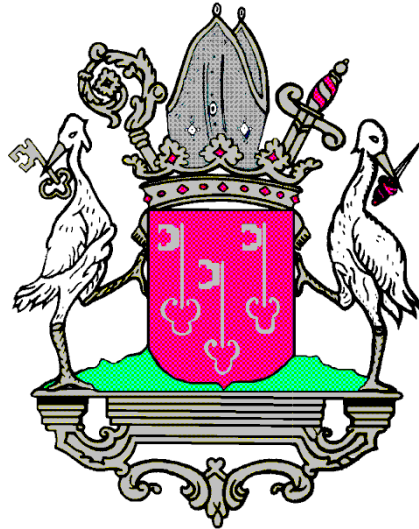


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 juin 2018 – Salle du Conseil municipal – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	7
1.1	ELECTION D'UN REPRESENTANT : COMMISSION COHESION SOCIALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MIEUX VIVRE ENSEMBLE – CONSEIL DE QUARTIERS	7
1.2	DESIGNATION D'UN DELEGUE : COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE	7
2	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE RECYTECH A FOUQUIERES LEZ LENS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	7
3	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL	7
4	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	8
5	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	10
5.1	MODIFICATION DELIBERATION DU 5 AVRIL 2018.....	10
5.2	SUBVENTION A PROJET – ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO.....	10
6	MARCHES PUBLICS	11
6.1	RESTAURATION SCOLAIRE.....	11
6.2	MEDIATHEQUE – AVENANTS.....	11
6.2.1	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LOT 3 - SMAC.....	11
6.2.2	CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 11 – SAS QUATANNENS.....	11
6.2.3	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 1 – BROUTIN	12
6.2.4	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 3 – ID VERDE	12
6.3	VIDEO PROTECTION – AVENANT 1	13
6.4	CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCE	13
6.5	ADHESION AU CONTRAT – GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAS-DE-CALAIS	14
7	ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES	16
8	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DESIGNATION DES COORDONNATEURS ET DU CORRESPONDANT RIL .	17
9	AUTOFINANCEMENT CAJ – VENTE DE MEUBLES EN BOIS DE PALETTE	17
10	CAJ – RAID VTT – JUILLET 2018	17
11	CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENT »	18
12	CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE	19
13	MAISONS ET CITES – DEMANDE DE GARANTIE – OPERATION VEFA 8 LOGEMENTS RUE ETIENNE GOFFART	19
14	CREATIONS DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS	20
15	CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION – EUROLANE SECURITE	25
16	CESSION DE TERRAINS – VERSEMENT INDEMNITES D'EVICION – ZONE DE L'ABBAYE	25
17	DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES	25
18	VENTE DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES	26
19	CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS ET CITES	27
20	CESSION DE LOGEMENTS – RESIDENCE MOSELLE – SIA HABITAT	27
21	CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES STRUCTURANTES AU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS	28
22	PRET GRATUIT DE MATERIEL	29
23	CONVENTION LOCALE DE COOPERATION – POLE EMPLOI	29
24	IVRESSE PUBLIQUE – FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE ET DU COUT DE TRANSPORT DE LA PERSONNE INTERPELLEE	30

25	CHARTRE D'ETHIQUE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION	30
26	L 2122-22.....	31
26.1	- 5 AVRIL 2018 - L 2122.22 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE – MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES	31
26.2	- 16 AVRIL 2018 - L 2122.22 - REGION HAUTS DE FRANCE – CONVENTION N° 18000986 – SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » - TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE (NORME).....	32
26.3	- 5 AVRIL 2018 - L 2122.22 - ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACANCES ETE 2018 (N° 733.5.18).....	32
26.4	- 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES.....	33
26.5	- 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES.....	33
26.6	- 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS	34
26.7	- 19 AVRIL 2018 - MODIFICATION - ACHAT DE 8 CAMERAS INDIVIDUELLES MOBILES ET ACCESSOIRES, AINSI QU'UNE STATION DE GESTION DES CAMERAS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE (N° 726.5.17).....	34
26.8	- 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE CONTROLE DES MOYENS SECOURS – SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE - SOCOTEC	35
26.9	- 19 AVRIL 2018 - 2122.22 - CONTRAT DE CONTROLE DES ASCENSEURS 2018 - SOCOTEC	36
26.10	- 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION DU PROGICIEL SIS EPP AWS – CONTRAT N° AWS-2018-02-001	37
26.11	- 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE MAINTENANCE 7EME ART ET SATORI SOLUTION – DIGITICK GROUP	37
26.12	- 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE LOCATION DU PLANETARIUM ITINERANT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD	38
26.13	- 7 MAI 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE TABLIERS, TERREAU, POTS, GAZON, GRAINES, LOCATION DE STANDS, SONORISATION, IMPRESSION GRAPHIQUE, GARDIENNAGE POUR LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 735.5.18)	38
26.14	- 7 MAI 2018 - L 2122.22 - BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE – IMMEUBLE 2 RUE DE CHATEAU SALINS A MONSIEUR ET MADAME HAPIOT ERIC	40
26.15	- 14 MAI 2018 - L 2122.22 - MARCHE D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE ET DES ALARMES ANTI-INTRUSION (N° 734.5.18).....	40
26.16	- 7 MAI 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE TABLIERS, TERREAU, POTS, GAZON, GRAINES, LOCATION DE STANDS, SONORISATION, IMPRESSION GRAPHIQUE, GARDIENNAGE POUR LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - LOT 5 : IMPRESSION GRAPHIQUE (N° 735.55.18)	41
26.17	- 14 MAI 2018 - L 2122.22 - VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES – VERIFICATION DES MOYENS DE SECOURS DES BATIMENTS COMMUNAUX – BUREAU VERITAS EXPLOITATION – CONTRAT N° 797153/180426-0346 – REV 0.....	42
26.18	- 14 MAI 2018 - L 2122.22 - CONVENTION DE PRET GRATUIT DE L'EXPOSITION DECHETS AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.....	42
26.19	- 14 MAI 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE TABLIERS, TERREAU, POTS, GAZON, GRAINES, LOCATION DE STANDS, SONORISATION, IMPRESSION GRAPHIQUE, GARDIENNAGE POUR LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - LOTS 6 ET 8 (N° 735.555.18).....	43
26.20	- 17 MAI 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE GEOSOFT – FUSION AMJ PLANS / AMJ GROUPE	44

1 COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

1.1 ELECTION D'UN REPRESENTANT : COMMISSION COHESION SOCIALE – TRANQUILLITE PUBLIQUE – MIEUX VIVRE ENSEMBLE – CONSEIL DE QUARTIERS

Suite à la démission de Monsieur Abdelhaq NEGGAZ, il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouveau représentant à la commission Cohésion sociale – Tranquillité publique – Mieux vivre ensemble – Conseil de quartiers.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

1.2 DESIGNATION D'UN DELEGUE : COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE

Par délibération du 11 avril 2014, le nombre de représentants à la Commission d'Accessibilité Handicapé a été fixé à 5 élus titulaires, 5 élus suppléants et 5 membres d'associations locales ou citoyens de la ville de Harnes.

Suite à la démission de Monsieur Abdelhaq NEGGAZ, élu suppléant, il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre élu suppléant à cette commission.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

2 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE RECYTECH A FOUQUIERES LEZ LENS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La CSS RECYTECH a été créée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013 et sa composition par arrêté préfectoral du 16 mai 2013, pour une durée de 5 ans.

Madame Dominique HUBER a été désignée pour représenter la commune auprès de la Commission de Suivi de Site de la Société RECYTECH de Fouquières-lez-Lens, par délibération du 11 avril 2014 pour la période restant à courir.

Il est convenu donc de renouveler le collège des élus des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CSS de la Société RECYTECH.

Les groupes politiques sont invités à déposer le nom de leur candidat avant le Conseil municipal.

3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative n° 1 du Budget Général, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

FONCTIONNEMENT

Recettes:

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réelle	77	7588	020	5 000 €	avance par mairie des dommages & intérêts dus aux agents (à payer env 2500€)
Réelle	013	6459	020	150 700 €	remboursement URSSAF (contrôles taux AT par CTR)
			total recettes fonctionnement	155 700 €	

Dépenses:

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réelle	011	6226	020	61 000 €	rémunération CTR pour travaux URSSAF
Réelle	67	6588	020	5 000 €	récupération de l'avance par mairie des dommages & intérêts dus aux agents
Ordre	022	022	01	24 700 €	dépenses imprévues
Ordre	023	023	01	65 000 €	virement à la section investissement
			total dépenses fonctionnement	155 700 €	

INVESTISSEMENT

Recettes:

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Ordre	021	021	01	65 000 €	virement de la section de fonctionnement
			total recettes investissement	65 000 €	

Dépenses:

Nature	Chapitre	Article	Fonction	Montant	Objet
Réelle	21	2128	412	-60 000 €	annulation Beach volley, remplacé par matériel de muscu + divers
Réelle	21	2188	411	25 000 €	matériel de musculation
Réelle	21	2188	411	5 000 €	machine à ballons
Réelle	21	2188	411	30 000 €	divers matériels sportifs non affectés
Réelle	21	2182	020	25 000 €	Fourgonnette pour les ST
Réelle	21	21312	211	40 000 €	parc informatique des écoles : réseaux
			total dépenses investissement	65 000 €	

4 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second semestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2017 : 1 085,13€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 0.4647 pour 2394 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 4008 personnes bénéficiaires soit un rapport de 0,778 pour 0,517 au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 9 681€, moyenne nationale 14 979€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de 1,500043, ce qui place la ville au 88^{ème} rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2017, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 491 076€ (rappel : 2 361 467€ en 2016).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2017 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile	
Police Municipale	541 358 €
B/ Enseignement	
Ecoles maternelles	633 698 €
Ecoles primaires	410 913 €
Collège	17 752 €
Classes de découverte + TAP	45 001 €
C/ Culture	
Ecole de musique	224 748 €
Bibliothèque	131 024 €
Cinéma	305 152 €
Théâtre	13 989 €
D/ Sport	
Salles de sport	235 117 €
Piscine	700 388 €
Stade	209 288 €
E/ Jeunesse	
Centres de loisirs	140 201 €
CAJ – PIJ	122 986 €
Colonies de vacances	58 386 €
F/ Interventions Sociales	
Subvention au CCAS	570 000 €
Restauration scolaire	1 011 688 €
Tissu associatif	466 074 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (<i>hors personnel</i>)	8 138 €
G/ Famille	
Personnes âgées	37 633 €
RAM (<i>hors frais de personnel</i>)	9 564 €
Garderie Périscolaire (<i>hors personnel</i>)	4 379 €
H/ Aménagements Urbains	
Voirie communale	528 987 €
Espaces verts – cadre de vie	423 050 €
	6 841 406 €

INVESTISSEMENT :

A/ Enseignement	
Mobilier dans les écoles	10 895 €
B/ Culture	
Construction de la médiathèque	1 215 867 €
C/ Sport	
Création d'un terrain de foot synthétique	548 634 €
D/ Jeunesse	
E/ Interventions Sociales	
Construction d'une cantine scolaire	734 319 €
F/ Famille	
G/ Aménagements urbains	
Aménagement paysager des berges de la Souchez	32 021 €
	2 541 736 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,491\,076\text{ € (DSU 2017)}}{9\,383\,142\text{ € (dépenses engagées)}} * 100 = 26,55\%$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE acte et D'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2017.

5 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

5.1 MODIFICATION DELIBERATION DU 5 AVRIL 2018

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 5 avril 2018, elle a voté les subventions annuelles de fonctionnement aux associations.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la modification de l'intitulé de l'association « Jardins Ouvriers » en « Jardins Familiaux » afin de permettre le versement de la subvention précédemment votée.

5.2 SUBVENTION A PROJET – ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE VICTOR HUGO

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo une subvention correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le Collège Victor Hugo de Harnes.

Le montant de la subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat des fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieur à 6.500 €.

6 MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

6.1 RESTAURATION SCOLAIRE

L'Assemblée est informée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 mai 2018 en Mairie pour attribuer le dossier de marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commandes – procédure adaptée selon l'article 28 du décret 2016/360 du 25 mars 2016 dont l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 7 mars 2018 au BOAMP et au JOUE.

Après analyse des offres, la commission attribue le marché à DUPONT RESTAURATION – 13 avenue Blaise Pascal – ZA les Portes du Nord – 62820 LIBERCOURT.

Le montant mini est de 150 000,00 € HT par période, le montant maximum est de 370 000,00 € HT par période sachant que la première période se déroule du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et que le marché est reconductible 2 fois pour une durée d'une année chacune.

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

6.2 MEDIATHEQUE – AVENANTS

6.2.1 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - LOT 3 - SMAC

Un marché a été passé pour la construction d'une médiathèque. Le lot 3 a été attribué à l'entreprise SMAC – 1^{ère} avenue – ZI du Port Fluvial – 59211 Santes en date du 04 novembre 2016.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires au niveau du bardage métallique sur certains murs périphériques, et s'élèvent à 4.330,00 euros HT.

Le montant initial du marché est de 268.200,00 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 272.530,00 € HT.

Ce qui représente une augmentation de 2 %.

La Commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.2.2 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE – LOT 11 – SAS QUATANNENS

Un marché a été passé pour la construction d'une médiathèque. Le lot 11 a été attribué à l'entreprise QUATANNENS SAS – 1, rue Châteaubriand – 59337 Tourcoing Cedex en date du 10 novembre 2016.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires.

Ils consistent au remplacement de la chaudière prévue au marché, par deux chaudières de 70 KW suite aux calculs de déperdition, ainsi qu'à la fourniture et pose de clapets coupe-feu.

Ces travaux s'élèvent à 2.329,68 euros HT.

Le montant initial du marché est de 244.915,00 euros HT, ce qui porte le montant du marché à 247.244,68 € HT.

Ce qui représente une augmentation de 1 %, pour ce lot.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.2.3 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 1 – BROUTIN

Un marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article 25 du décret 2016/360 du 25 mars 2016, a été notifié le 7 novembre 2016 à l'entreprise BROUTIN TP – parc d'entreprises de la Motte du Bois – 62440 Harnes, afin de réaliser les travaux d'aménagement des abords dans le cadre de la construction de la médiathèque, et notamment du lot 1 voirie et assainissement.

Il a été passé pour une durée de 16 mois, et une durée d'exécution de 3 mois à compter de la date de notification.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires,

- Création d'un bassin de tamponnement des eaux pluviales sur le côté de la médiathèque suite au bâtiment qui ne pouvait pas être relevé pour rester en gravitaire vers le bassin initial sous la zone de parking.
- Création du second quai bus de l'autre côté de celui créé pour l'obtention de la subvention à la réalisation de 2 quais.
- Le débroussaillage du terrain avant démarrage des travaux pour cause d'attente entre la démolition et les travaux du marché.
- La pose d'un système de pompe de relevage des eaux usées suite au bâtiment qui ne pouvait pas être relevé pour rester en gravitaire vers branchement du domaine public.
- La pose de bordure reprise des eaux pluviales en zone de parking personnel pour éviter une dégradation du mur voisin existant.

Le montant initial du marché du marché est de 249.856,80 € HT, le montant de l'avenant est de 44.046,50 € HT, ce qui porte le marché à 293.903,30€ HT, et représente une augmentation de 18 %, pour ce lot.

Le délai n'est pas modifié.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.2.4 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – LOT 3 – ID VERDE

Un marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres de l'article 25 du décret 2016/360 du 25 mars 2016, a été notifié le 07 novembre 2016 à l'entreprise ID Verde – ZAL de l'Epinette – 62160 Aix Noulette, afin de réaliser les travaux d'aménagement des abords dans le cadre de la construction de la médiathèque, et notamment le lot 3 : Espaces verts.

Il a été passé pour une durée de 16 mois, et un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date de notification.

Des travaux modificatifs sont nécessaires :

Travaux supplémentaires

- L'apport et régilage de terre végétale sur site suite à un manque de quantité au merlon existant

Travaux supprimés

- La suppression du poste de la clôture, portail et portillon suite au souhait de l'architecte de la médiathèque pour y avoir de la transparence depuis de domaine public

- La suppression de la pose de 3 bancs en gabions avec remplissage en galet pour une raison de durabilité et dégradations dans le temps.

Travaux en remplacements

- La pose d'une nouvelle clôture, portail et portillon suite à la modification d'aspect par l'architecte
- La pose de 3 bancs en fer en remplacement des bancs prévus au marché.

Montant du marché

Le montant initial du marché est de 123.498,23 € HT,

Le montant de l'avenant est de (-) 5.946,62 € HT,

ce qui porte le montant du marché à 117.551,61 € HT, et représente une moins value de 4,8 %.

Le délai n'est pas modifié.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.3 VIDEO PROTECTION – AVENANT 1

Un marché, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert selon l'article 66 du décret 2016/360 du 25 mars 2016, a été notifié le 04 décembre 2017 à la société Sogetrel – 486, rue Sadi Carnot – 59184 Sainghin en Weppes, afin de fournir et installer un dispositif de vidéo protection urbain.

Il a été passé pour une durée de 49 jours à compter de la date de notification.

Il y a lieu de modifier le passage de l'alimentation électrique de la caméra de la salle DANEL suite à l'impossibilité technique de se raccorder dans le coffret ENEDIS.

Le montant de cette modification est de 5.529,38 € HT.

Le montant initial du marché est de 233.862,01 € HT

Ce qui porte le montant du marché à 239.391,39 € HT et représente une augmentation de 2 %.

Le délai d'exécution est prolongé de deux jours calendaires.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 mai a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces de cet avenant.

6.4 CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCE

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, de Hulluch, de Harnes, de Vendin le Vieil et de Estevelles et leurs CCAS ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le Maire de la commune coordinatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes, de Vendin le Vieil, de Estevelles et leurs CCAS souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'une convention constative doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes, de Vendin le Vieil, de Estevelles et de leurs CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- d'accepter d'être le coordonateur du groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention de groupement de commande,
- d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- de décider que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et du marché hebdomadaire, monsieur Maurice BERNARD.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- de désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

6.5 ADHESION AU CONTRAT – GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 février 2015 approuvant le principe du contrat « groupe assurances statutaires » précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2015 et de son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 01 octobre 2015 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé,

Monsieur le Maire expose :

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code des Marchés Publics,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ♦ D'APPROUVER les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- ♦ D'ADHERER au contrat groupe assurance statutaire à compter du 01/01/2019, et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 142 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.18 %
Accident de travail	À 0 jour	1.28 %
Longue Maladie/longue durée		1.89 %
Maternité – adoption		0.38 %
Maladie ordinaire	À 0 jour	3.52 %
Taux total		7.25 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ DE PRENDRE ACTE que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ DE PRENDRE ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché,
 - l'assistance juridique et technique,
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au points 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

La convention d'adhésion est jointe dans le cahier des pièces annexes.

7 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT - ANDES

RAPPORTEUR : Joachim GUFFROY

Regroupant les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.

Aujourd'hui, l'ANDES collabore et se déploie au sein d'un réseau de plus de 4 000 villes dont les échanges sont formalisés sur leur site et via un forum réservé aux adhérents.

La cotisation annuelle est fixée à 225 € pour les communes de 5000 à 19999 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport – ANDES
- De verser la cotisation annuelle d'un montant de 225 €.

8 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 – DESIGNATION DES COORDONNATEURS ET DU CORRESPONDANT RIL

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'Assemblée est informée que le recensement de la population 2019 se déroulera du 17 janvier au 23 février 2019.

Il y a lieu de désigner le coordonnateur d'enquête, le correspondant RIL pour la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Madame Isabelle FAVIER, Coordonnateur communal chargé de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement, et Mesdames Cathy LAGRAGUI et Claudie FERNEZ, coordonnateurs suppléants,
- Monsieur Lahcen BOUMDOUER, Correspondant RIL, chargé de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés.

9 AUTOFINANCEMENT CAJ – VENTE DE MEUBLES EN BOIS DE PALETTE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Pour la manifestation des Racines et des Hommes qui s'est déroulée du 18 au 20 mai 2018, les jeunes du CAJ ont confectionné différents meubles en bois de palette.

Afin de réduire le coût de participation des familles aux projets organisés par le CAJ, les adolescents proposent, dans le cadre leurs actions d'autofinancement, la confection de nouveaux meubles en bois de palette et la vente du mobilier existant et à venir.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente de mobiliers réalisés en bois de palette par les jeunes du CAJ,
- De fixer à 25 € le prix de vente par meuble.

10 CAJ – RAID VTT – JUILLET 2018

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le CAJ organise un raid VTT en juillet 2018 dont le montant est de 3.603 € hors charges de personnel.

13 jeunes doivent participer à cette activité et seront encadrés par 3 animateurs. Les frais de personnel d'un montant de 4.809 € seront pris en charge par la commune.

Cette activité est financée par :

- les actions d'autofinancement mises en place par les jeunes du CAJ : 1.790 €
- subvention contrat ville : 1.553 €
- participation des familles : 260 €

Afin de permettre aux 13 jeunes du CAJ de participer à cette activité,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation des familles à 20 € par enfant.

11 CAF - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « ACCUEIL ADOLESCENT »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil adolescent » est attribuée aux équipements-services déclaré au titre de « l'accueil jeunes » auprès de la DDCS/DDCSPP et aux équipements-services accueillant des jeunes à partir de 12 ans et déclarés au titre d'un accueil Périscolaire ou Extrascolaire auprès de la DDCS/DDCSPP dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'article 2 de la convention jointe en annexe.

Un « Alsh adolescent » concerne un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire dont le projet adolescent est proposé.

Les critères d'éligibilité à la prestation de service sont définis article 1 – 1.1 de la dite convention.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de passer une convention définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour « l'Accueil Adolescent ». Pour la commune de Harnes, le lieu d'implantation est le CAJ Bella Mandel – Rue François Delattre pour les jeunes de 12 à 17 ans péri et extrascolaire.

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

La CAF verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et le tableau ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la Caf) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
Accueil adolescent	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	
Séjours organisés par un accueil adolescent	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Accueil de jeunes d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.	

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la Convention d'Objectifs et de Financement – Prestation de Service – Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescent ».

La convention et son annexe sont jointes dans le cahier des pièces annexes.

12 CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE – RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Afin d'adapter les moyens de paiement des prestations restauration scolaire et garderie périscolaire en permettant aux usagers qui le souhaite d'opter pour le prélèvement automatique des factures liées à ces prestations,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures des familles bénéficiaires de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire,
- De compléter le mode d'encaissement des recouvrements de la régie de recettes – Restauration scolaire et garderie périscolaire, en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le contrat de prélèvement automatique avec les familles qui optent pour ce moyen de paiement.

Le contrat de prélèvement automatique est joint dans le cahier des pièces annexes.

13 MAISONS ET CITES – DEMANDE DE GARANTIE – OPERATION VEFA 8 LOGEMENTS RUE ETIENNE GOFFART

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Par courrier du 17 avril 2018, Maisons & Cités de Douai, nous fait part de la décision favorable de leur commission d'engagement de réalisation de l'opération VEFA de 8 logements sis à Harnes rue Etienne Goffart et nous transmet les contrats de prêts de la Caisse des Dépôts en nous demandant de soumettre au Conseil municipal, pour régularisation, leur demande de garantie.

Vu la demande établi par Maisons & Cités et tendant à obtenir la garantie de la commune de Harnes pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 973 544 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, constitué de 4 lignes de prêt, destiné au financement de l'opération HARNES RUE GOFFART 6PLUS 2PLAI NC6902, Parc social public, acquisition en VEFA de 8 logements situés rue Etienne Goffart à Harnes.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 76854 en annexe signé entre Maisons & Cités, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est proposé au Conseil municipal de DELIBERER comme suit :

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune de Harnes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf-cent-soixante-treize-mille-cinq-cent-quarante-quatre euros (973 544,00 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 76854, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le contrat de prêt est joint dans le cahier des pièces annexes.

14 CREATIONS DE POSTE – TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 5 avril 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de créer :

- un poste à temps complet : Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
 - o Filière : Culturelle
 - o Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine
 - o Grade : Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste à temps complet : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
 - o Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste à temps complet : Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe
 - o Filière : Sportive
 - o Cadre d'Emploi : Educateur des APS
 - o Grade : Educateur des APS Principal de 2^{ème} Classe

- DE VALIDER la modification du tableau des emplois ci-après à compter du 13 juin 2018.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0.75	0.75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	3	0	1	4
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	4	0	0	4
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	7	0	1	8
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	5	0	0	0	5	3	0	0	3
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	12	0	0	12
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	3	0	17	13	0	1	14
TOTAL 1		57	0	5	1	63	46	0	3.75	49.75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	6	0	0	22	11	4	0	15
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	19	7	16.25	42.25
TOTAL 2		69	15	19	24	127	53	11	17.25	81.25

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)								
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	1	7

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 13 juin 2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	1	1	0	0	2	0	1	0	1
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE										
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		16	1	0	8	25	8	1	8	17
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	2	0	14.43	16.43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14.43	25.43

POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	5	0	0	5
TOTAL 9		11	0	1	0	12	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10.65	10.65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	3	3
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	13.65	13.65
TOTAL GENERAL		188	16	46	78	328	142	12	58.08	212.08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

15 CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION – EUROLANE SECURITE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 4 avril 2017 elle a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, initié par la CALL, pour la formation relative aux AIPR et le passage de l'examen par QCM, des attestations de compétences.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, 1 agent de la collectivité assistera à une formation de préparation à l'examen et examen AIPR Concepteur le 4 juin 2018, effectuée par EUROLANE Sécurité. Le coût des frais pédagogiques liés à cette formation s'élève à 60 € HT soit 72 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec EUROLANE Sécurité la convention simplifiée de formation n° 6659 pour la journée du 4 juin 2018 au prix de 60 € HT soit 72 € TTC.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

16 CESSION DE TERRAINS – VERSEMENT INDEMNITES D'EVICION – ZONE DE L'ABBAYE

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Dans le cadre de l'aménagement de la ville, la municipalité a engagé des démarches en vue de la création d'un nouveau quartier situé entre la zone Bellevue Nouvelle et la ville de Loison-Sous-Lens : la zone dite de l'Abbaye.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la cession des terrains d'une surface de 76581 m² selon tableau joint auprès de la Société PROTERAM de Lesquin ou toute société se substituant pour un montant de 750.000 € net vendeur, conformément à l'avis des domaines en date du 20 mars 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités d'éviction auprès des exploitants agricoles suivant le barème départemental,
- De charger Maître BONFILS, notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette cession.

Le plan d'aménagement prévisionnel, le tableau des parcelles à céder et l'avis des domaines sont joints dans le cahier des pièces annexes.

17 DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

La commune est propriétaire de deux garages situés rue de Montceau les Mines, cadastrés section AB n° 1292, d'une superficie totale de 76 m².

Ce bâtiment était utilisé pour le stockage de matériel du service enfance-jeunesse.

L'intégralité de ce matériel a été transférée dans les locaux de la nouvelle restauration scolaire, rue de Commercys.

Compte-tenu que ces deux garages ne sont plus utilisés pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de les vendre.

Il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public communal en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et leur aliénation future.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

Considérant que deux garages situés rue de Montceau les Mines ne sont plus affectés à un service public de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de constater cette désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De constater la désaffectation des 2 garages cadastrés section AB 1292, d'une superficie totale de 76 m², situés à Harnes rue de Montceau les Mines,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

18 VENTE DE GARAGES RUE DE MONTCEAU LES MINES

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Vu la délibération voté ce jour, portant déclassement et désaffectation du bien cadastré section AB n° 1292,

Considérant que Monsieur MOREAU, domicilié à Harnes 13, rue de Montceau les Mines nous a, par courrier du 20 avril 2018, proposé d'acquérir au prix des domaines les garages attenants à sa propriété et situés rue de Montceau les Mines, cadastrés section AB n°1292.

Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2017 et fixant à 21.000 € HT la valeur vénale du bien cadastré section AB n° 1292,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la vente du bien cadastré section AB n° 1292, situé à Harnes rue de Montceau les Mines à Monsieur et Madame MOREAUX domiciliés à Harnes 13 rue de Montceau les Mines,
- De fixer le prix de cession, conformément à la valeur définie par le service des domaines, à 21.000 € HT, hors frais divers (notaire, géomètre, etc...) incombant à l'acquéreur.
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

L'avis des Domaines est joint dans le cahier de pièces annexes.

19 CESSION D'UN LOGEMENT PAR MAISONS ET CITES

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

En application des dispositions prises par son Conseil d'Administration et pour se conformer aux règles régissant la vente par les sociétés HLM, Maisons & Cités SOGINORPA nous informe dans son courrier du 30 mars 2018, complété par le courrier de la DDTM en date du 19 avril 2018, de sa décision de vendre l'immeuble sis à Harnes 46 rue de Belgrade, au prix de 80.000 € HT pour les locataires et 82.500 € HT pur les tiers.

Vu l'avis du Service Local des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas de Calais.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande formulée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicitant l'avis du Conseil municipal sur cette demande.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette cession

L'avis du service des domaines est joint dans le cahier des pièces annexes.

20 CESSION DE LOGEMENTS – RESIDENCE MOSELLE – SIA HABITAT

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

La DDTM nous informe, dans son courrier du 5 avril 2018, que la SA d'HLM SIA Habitat souhaite procéder à la cession de 17 (dix-sept) logements locatifs sociaux situés à Harnes Résidence de la Moselle, 1 à 11, 15, 17 rue de Lunéville. Le prix de cession des logements est repris dans le tableau joint en annexe.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, la commune doit être consultée afin d'émettre un avis sur cette cession, d'une part, en tant que commune d'implantation des logements et, d'autre part, en tant que collectivité publique ayant accordé un financement ou sa garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 février 2018 fixant le prix de cession à 113 000 € HT par logement.

Considérant que par délibération en date du 12 juin 1985 la commune de Harnes a accordé sa garantie pour l'emprunt contracté par SIA Habitat, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 927 957,17 € remboursable sur 34 ans. Le terme de l'engagement est fixé au 01 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de cession de 17 logements Résidence de Moselle par SIA Habitat,
- De maintenir la garantie de la commune sur l'emprunt contracté par SIA Habitat auprès de la Caisse d'Epargne, contrat n° 893211, jusqu'à son échéance finale.

La grille des tarifs pratiqués par logement ainsi que l'avis du domaine sont joints dans le cahier des pièces annexes.

21 CONVENTION D'ACCES DES BIBLIOTHEQUES STRUCTURANTES AU SERVICE DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

RAPPORTEUR : Sabah YOUSFI

Dans la perspective de l'ouverture de la future Médiathèque de Harnes, il est proposé de concrétiser le partenariat avec la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, par le biais de la signature d'une convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

En effet, à l'appui du Plan Lecture Départemental, les services du Département accompagnent la commune de Harnes, dans son projet de construction d'une Médiathèque par de l'ingénierie au quotidien ainsi que l'octroi d'aides liées à l'investissement et au fonctionnement de notre futur équipement.

En parallèle de la construction de l'équipement en cours, la rédaction du Projet Scientifique et Culturel est engagé : ce PSC définit le projet de service de la médiathèque pour les 5 ans à venir. Elément de cadrage fondamental, il situe les ambitions de la Médiathèque dans les politiques publiques à l'œuvre et détermine les rôles et contributions de la médiathèque en faveur des enjeux sociaux, économiques et culturels de la collectivité.

En complément des aides à l'investissement et au fonctionnement, le Département du Pas-de-Calais accompagne les collectivités territoriales pour créer et développer des bibliothèques, à ce titre il intervient en :

- Conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation,
- Formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque,
- Accueil de manière illimitée des équipes pour les échanges de documents tous supports,
- Offre de service en réservation mensuelle,
- Prêt d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

Afin de bénéficier de ces services, il convient de signer une convention avec les services de la Médiathèque Départementale, valable à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 relative à l'adoption du Plan de Développement de la Lecture Publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 13 novembre 2017 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais, avec le Département du Pas-de-Calais, sis rue Ferdinand Buisson 62018 cedex 9 à Arras.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

22 PRET GRATUIT DE MATERIEL

RAPPORTEUR : Jean-François KALETA

Pour l'organisation de manifestations, la commune est parfois amenée à solliciter le prêt de divers matériels, expositions, auprès de différents organismes tels que : Le Département du Pas-de-Calais, CALL, Région, Communes, écoles, Associations nationales, etc ...
Cette mise à disposition est formalisée par convention ou contrat de prêt gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions ou contrats de mise à disposition ou de prêt de divers matériels ou expositions, lorsqu'ils sont consentis à titre gratuit.

23 CONVENTION LOCALE DE COOPERATION – POLE EMPLOI

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes, via le PIJ et la MIC, assure un service de proximité mettant en œuvre la mise à disposition d'outils favorisant une aide à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi harnésiens.

Pour Pôle Emploi, la personnalisation de la relation avec le demandeur d'emploi s'inscrit comme une priorité dans son organisation, dont l'accompagnement avec une utilisation du numérique (dématérialisation) et l'intégration de la révolution digitale dans la délivrance des services.

Afin de permettre l'accès de proximité et aider à l'utilisation des services à distance, Pôle Emploi propose de conventionner les services offerts aux demandeurs d'emplois par la Mairie de Harnes et l'Agence Pôle Emploi de Lens-Laloux et de définir les moyens humains mis à disposition par la commune de Harnes.

Etant précisé que l'agence POLE EMPLOI de LENS LALOUX orientera dans une logique de proximité géographique et d'un besoin d'accès et/ou d'aides à l'utilisation des Demandeurs d'Emploi du territoire vers la Mairie de HARNES selon la modalité définie soit les horaires d'ouverture du Point Information Jeunesse (PIJ), de la Maison des Initiatives Citoyennes (MIC) et d'autres futures structures susceptibles de proposer ces facilités aux usagers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De Désigner, en tant que référent :
 - o Pour le PIJ : Damien JELONKIEWICZ
 - o Pour la MIC : Anissa HILMI et Grégory LEJEUNE
- De désigner Madame Annick WITKOWSKI, Adjointe au Maire, correspondante auprès de Pôle Emploi,
- D'autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant où de nouveaux points d'accueil dans d'autres bâtiments publics seraient mis en place, à désigner un ou de nouveaux référents supplémentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Pôle Emploi de Lens Laloux la convention locale de coopération en faveur des demandeurs d'emploi harnésien.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

24 IVRESSE PUBLIQUE – FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE ET DU COUT DE TRANSPORT DE LA PERSONNE INTERPELLEE

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

TEXTES DE REFERENCE :

En vertu de l'alinéa 1er de l'article L3341-1 du Code de la Santé Publique, «une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais dans le local de police ou de gendarmerie le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Deux circulaires du ministère de la santé, l'une du 16 juillet 1973, l'autre du 9 octobre 1975, complètent ce dispositif et prévoient qu'au préalable, la personne trouvée en état d'ivresse soit présentée à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non hospitalisation.

SITUATION GENERALE :

Actuellement, les policiers municipaux se chargent d'accompagner les personnes interpellées en ivresse publique et manifeste, sur la voie publique, aux urgences du Centre Hospitalier de LENS, afin qu'il soit procédé à un examen médical et à la délivrance dudit certificat de non hospitalisation.

A l'issue, la personne est conduite à l'Hôtel de Police de LENS, pour être pris en compte et placé en cellule de dégrisement.

Les agents de la Police Municipale de HARNES doivent ensuite faire retour au poste pour rédiger leur rapport d'interpellation et de remise à l'officier de police judiciaire puis retourner à l'Hôtel de Police de LENS pour remettre ledit rapport.

Chaque interpellation nécessite le gel d'une patrouille et d'au moins deux fonctionnaires sur une durée allant de 1h30 à 3 heures 30, génère des frais de transport, et le temps ainsi passé n'est pas consacré aux missions premières de prévention et de sécurisation sur la voie publique. Ce qui représente un coût important pour la collectivité.

Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées est souvent associée à des troubles de l'ordre et de la tranquillité publics, tels que des faits de violences et de tapages injurieux. La verbalisation pour le non-respect de l'arrêté municipal réglementant la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique ne suffit généralement pas à faire cesser les troubles et s'avère peu dissuasive (contravention de 1ère classe – 38€).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'appliquer, à compter du 1er juillet 2018, les dispositions prévues dans le Code de la Santé Publique permettant de répercuter le coût du transport sur les personnes interpellées. Cette facturation vient s'ajouter à la contravention de 2ème classe qui peut aller jusqu'à une amende de 150 € (si l'état d'ébriété a poussé le contrevenant à commettre d'autres délits et infractions, il sera également jugé pour ces faits.). Au regard des frais engagés par la collectivité,
- De fixer le montant à facturer par la Mairie à 120,00 €.

Ce dispositif a une vocation dissuasive.

25 CHARTE D'ETHIQUE RELATIVE A LA VIDEOPROTECTION

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

La commune de Harnes est désormais équipée d'un réseau de vidéoprotection,

Il est proposé au Conseil municipal l'adoption d'une charte d'utilisation de cette vidéoprotection.

La charte d'éthique relative à la vidéoprotection est jointe dans le cahier des pièces annexes.

26 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

26.1 - 5 AVRIL 2018 - L 2122.22 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE – MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2016-053 portant mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), modifiée par délibérations n° 2017-168 du 19 septembre 2017 et n° 2018-031 du 13 mars 2018,,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2018,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service Urbanisme de la Mairie de HARNES.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée en Mairie de HARNES – 35 rue des Fusillés – 62440 HARNES et peut être déplacée sur le lieu de la manifestation « Des Racines et des Hommes » selon les besoins.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 16 avril 2018 au 31 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits des activités liées à la manifestation des Racines et des Hommes:

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèque bancaire ;

2° : Espèces ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée : carte « passeport ».

ARTICLE 6 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur et les mandataires bénéficient du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante (RIFSEEP).

ARTICLE 13 : Le Maire de Harnes et le Comptable Public Assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**26.2 - 16 AVRIL 2018 - L 2122.22 - REGION HAUTS DE FRANCE –
CONVENTION N° 18000986 – SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE
SPORTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS
DE PROXIMITE » - TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE (NORME)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2016-242 du 8 décembre 2016 intitulée : Demande de subvention – Réalisation d'un terrain synthétique,

Vu la demande de subvention adressée à la Région Hauts de France pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique à Harnes,

Vu la convention n° 18000986 réceptionnée le 16 avril 2018 de la Région Hauts de France fixant le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération « Réalisation d'un terrain synthétique en gazon synthétique (normé),

DECIDONS :

Article 1 : De signer avec la Région Hauts de France de la convention n° 18000986 relative à une opération d'investissement au titre des « Equipements sportifs de proximité » pour la réalisation d'un terrain synthétique en gazon synthétique (normé) à Harnes pour l'attribution de la subvention d'un montant de 91 667 €.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**26.3 - 5 AVRIL 2018 - L 2122.22 - ORGANISATION D'UN CENTRE DE
VACANCES ETE 2018 (N° 733.5.18)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Organisation d'un centre de vacances été 2018

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 février 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication le 26 février 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26 février 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars 2018

Vu la proposition reçue dans les délais,

1) REV'ALIZES de Lille

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec l'association REV'ALIZES – 73, rue de Turenne – 59000 Lille pour l'Organisation d'un centre de vacances été 2018 conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 25.000,00 € HT pour montant mini, et 33.000,00 € HT pour montant maxi. Le marché est passé pour une durée de 1 mois à compter du bon de commande.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.4 - 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2016-07 du 04.07.2016 Accident de la circulation – AT-022-VJ SMACL Assurances – Flotte automobile	Accident de la circulation	1 121,41 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.5 - 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de remboursement de sinistres parvenues en Mairie,

DECIDONS :

Article 1 : Est accepté le remboursement du sinistre ci-après :

N° du dossier Date du sinistre	Objet du sinistre	Indemnité proposée
Sinistre 2016-02 du 19.12.2016 Complexe Mimoun (indemnité différé) GAN Assurances – Dommages aux biens	Incendie du 19.12.2016	1 536,08 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.6 - 17 AVRIL 2018 – L 2122-22 – ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2013 renouvelant l'adhésion de la commune à l'association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2013,

Vu l'appel à cotisation émis par l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais pour l'année 2018,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune de HARNES renouvelle son adhésion, pour l'année 2018, à l'Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais – Centre administratif les Grands Bureaux – BP 49 – 62801 LIEVIN Cedex.

Article 2 : Le coût de cette adhésion est fixé à 1015,28 € (mille quinze euros vingt-huit centimes) pour l'année 2018.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.7 - 19 AVRIL 2018 - MODIFICATION - ACHAT DE 8 CAMERAS INDIVIDUELLES MOBILES ET ACCESSOIRES, AINSI QU'UNE STATION DE GESTION DES CAMERAS POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE (N° 726.5.17)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour l'achat de 8 caméras individuelles mobiles et accessoires, ainsi qu'une station de gestion des caméras pour les agents de la Police Municipale,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 Septembre 2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26 Septembre 2017. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26 Septembre 2017. La date limite de remise des offres a été fixée au 04 décembre 2017,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Sentinel de Gennevilliers*
- 2) Sirac de Colombes*

Non classé SE.CAM.DIS de Marseille

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-224 du 29 novembre 2017 autorisant la passation, par le pouvoir adjudicateur, d'un marché avec la société SAS SENTINEL de Gennevilliers pour l'achat de 8 caméras individuelles mobiles et accessoires, ainsi qu'une station de gestion des caméras pour les agents de la Police municipale,

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise à l'article 1 de ladite décision et qu'il convient de le rectifier,

DECIDONS :

Article 1 : L'article 1 de la décision L 2122-22 n° 2017-224 du 29 novembre 2017 est rédigé comme suit :

Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SAS SENTINEL – 74, rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers pour Achat de 8 caméras individuelles mobiles et accessoires, ainsi qu'une station de gestion des caméras pour les agents de la Police Municipale de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le reste de la décision L 2122-22 n° 2017-224 du 29 novembre 2017 demeure inchangé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.8 - 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE CONTROLE DES MOYENS SECOURS – SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE - SOCOTEC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer le contrôle des moyens de secours de différents bâtiments communaux,

Vu les demandes formulées auprès de Haute Protection de Fretin, Bureau Véritas de Liévin et SOCOTEC de Arras,

Vu les propositions reçues comme suit :

1) SOCOTEC de Arras,

2) HAUTE PROTECTION de Fretin

Considérant que la proposition de la Société SOCOTEC de Arras répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de contrôle des moyens de secours – Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) avec la société SOCOTEC – Agence Equipements Arras – rue des Genévriers – Bâtiments 3 – ZA Les Bonnettes – 62000 ARRAS, pour la vérification triennale réglementaire ERP en exploitation, SSI des bâtiments suivants :

- Ecole Maternelle Paul Langevin, rue des Fusillés à Harnes*
- Ecole Primaire Henri Barbusse – Centre Bella Mandel, Avenue Henri Barbusse à Harnes,*
- Centre de jeunesse Henri Gouillard, Avenue Jeanne d'Arc à Harnes*
- Salle des Fêtes, rue des Fusillés à Harnes*
- Salle régionale Maréchal, Chemin Valois à Harnes*
- Complexe André Bigotte – salle Kraska, Avenue des Saules à Harnes*

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 860 € HT soit 1032 € TTC et se décompose comme suit :

- Ecole maternelle Paul Langevin :190 € HT soit 228 € TTC
- Ecole primaire Henri Barbusse – Centre Bella Mandel : ...120 € HT soit 144 € TTC
- Centre de jeunesse Henri Gouillard :190 € HT soit 228 € TTC
- Salle des Fêtes :120 € HT soit 144 € TTC
- Salle régionale Maréchal :120 € HT soit 144 € TTC
- Complexe André Bigotte – salle Kraska :120 € HT soit 144 € TTC

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.9 - 19 AVRIL 2018 - 2122.22 - CONTRAT DE CONTROLE DES ASCENSEURS 2018 - SOCOTEC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer la vérification périodique annuelles (AS11) et la vérification quinquennale (AS9) des ascenseurs installés dans les différents bâtiments communaux,

Vu les demandes formulées auprès du Centre contrôle technique DEKRA de Liévin, Bureau Véritas de Liévin et SOCOTEC de Arras,

Vu la proposition reçue de SOCOTEC de Arras,

Considérant que la proposition de la Société SOCOTEC de Arras répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de contrôle des ascenseurs 2018 avec la société SOCOTEC – Agence Equipements Arras – rue des Genévriers – Bâtiments 3 – ZA Les Bonnettes – 62000 ARRAS, pour le contrôle technique périodique d'ascenseur (Loi de Robien) et la vérification de équipements de transport mécanique dans les ERP et IGH (5ans) des ascenseurs installés dans les bâtiments suivants :

- Centre culturel Jacques Prévert
- Mairie
- Salle de sport régionale Maréchal

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 540 € HT soit 648 € TTC et se décompose comme suit :

Contrôle technique périodique d'ascenseur (Loi de Robien)

- Centre culturel Jacques Prévert :90 € HT soit 108 € TTC
- Mairie :90 € HT soit 108 € TTC
- Salle de sport régionale Maréchal :90 € HT soit 108 € TTC

Vérification des équipements de transport mécanique dans les ERP et IGH (5 ans)

- Centre culturel Jacques Prévert :90 € HT soit 108 € TTC
- Mairie :90 € HT soit 108 € TTC
- Salle de sport régionale Maréchal :90 € HT soit 108 € TTC

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**26.10 - 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE SERVICES D'UTILISATION
DU PROGICIEL SIS EPP AWS – CONTRAT N° AWS-2018-02-001**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant que le service des Marchés Publics de la Mairie de Harnes est équipé pour la gestion de ses dossiers du logiciel SIS Marchés,
Considérant que pour permettre une bonne utilisation du logiciel SIS Marchés, il convient de souscrire un contrat concédant un droit non exclusif et non cessible d'accès aux services d'utilisation du profil acheteur SIS ePP AWS à durée déterminée, exerçable en ligne sur l'infrastructure de SIS MARCHES,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de services d'utilisation du progiciel SIS ePP AWS – contrat n° AWS-2018-02-001 avec SIS Marchés – 84-88 boulevard Mission Marchand – CS 90028 – 92411 COURBEVOIE cedex, concédant un droit non exclusif et non cessible d'accès aux services d'utilisation du profil acheteur SIS ePP AWS à durée déterminée, exerçable en ligne sur l'infrastructure de SIS MARCHES.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 3 ans ferme à compter du 12 février 2018.

Article 3 : Le montant de base de la redevance annuelle est fixé à 1 120 € HT. La redevance est indexée annuellement sur la variation de l'indice Syntec suivant la formule indiquée à l'article 14 dudit contrat.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**26.11 - 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE MAINTENANCE 7EME ART
ET SATORI SOLUTION – DIGITICK GROUP**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant que le contrat de maintenance passé avec la SA SATORI Billeterie de Nantes pour le progiciel Satori Solution installé au Centre Culturel Jacques Prévert (décision L 2122-22 n° 2014-168 du 30 juin 2014) est arrivé à échéance,
Considérant que pour permettre une bonne utilisation du progiciel Satori Solution, il convient de renouveler cette maintenance pour l'année 2018,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée le renouvellement du contrat maintenance 7^{ème} Art & Satori Solution avec DIGITICK – 12 rue de Penthièvre – 75008 PARIS pour le progiciel Satori Solution installé au Centre Culturel Jacques Prévert de Harnes.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 1 an ferme à compter du 01 janvier 2018.

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2 301,28 € HT..

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.12 - 19 AVRIL 2018 - L 2122.22 - CONTRAT DE LOCATION DU PLANETARIUM ITINERANT AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 5°,

Considérant que la commune de Harnes organise la manifestation intitulée « Des Racines et des Hommes » les 18, 19 et 20 mai 2018,

Considérant que le Département du Nord – Forum départemental des sciences dispose d'un planétarium numérique itinérant et propose la location de ce matériel pour la manifestation harnésienne « Des Racines et des Hommes »,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de location avec le Département du Nord – Forum départemental de Sciences – Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE cedex précisant les modalités de mise à disposition par le Département du Nord à la Commune de Harnes, du planétarium numérique itinérant pour la manifestation « Des Racines et des Hommes » qui se tiendra à Harnes les 18, 19 et 20 mai 2018..

Article 2 : Le planétarium numérique itinérant est mis à disposition du 17 mai 2018 (date d'enlèvement) au 22 mai 2018 (date de retour).

Article 3 : Le coût de la mise à disposition est fixé à 329,08 € (trois cent vingt-neuf euros huit centimes) et comprend :

- Le coût de la location : 183,00 €
- Prestation d'animation le 20 mai après-midi : 125 € (+21,08 € de défraiement kilométrique : mise à disposition de 1 personne pendant 1 jour, soit : 146,08 €.

Article 4 : La commune de Harnes prend à sa charge une assurance « clou à clou ». La valeur d'assurance du planétarium itinérant est de 30 000 € dont 24 000 € pour le système de projection numérique et 6 000 € pour le dôme et le ventilateur.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.13 - 7 MAI 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE TABLIERS, TERREAU, POTS, GAZON, GRAINES, LOCATION DE STANDS, SONORISATION, IMPRESSION GRAPHIQUE, GARDIENNAGE POUR LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES (N° 735.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de tabliers, terreau, pots, gazon, graines, location de stands, sonorisation, impression graphique, gardiennage pour la manifestation Des Racines et des Hommes,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Location et installation de stands ; lot 2 : Achat de terreau, coupes et pots ; lot 3 : Achat de gazon et graines ; lot 4 : Fourniture de tabliers de jardiniers ; lot 5 : Impression graphique ; lot 6 : Sonorisation du site ; lot 7 : Gardiennage,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27 février 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 27 février 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 27 février 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 mars 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 1) 1) Collet de Wattrelos

Lot 2) 1) Lhermitte de Sains en Gohelle – 2) Chlorodis de Templeuve

Lot 3) Aucune offre

Lot 4) 1) Clean Industry de Farbus

Lot 5) 1) Nord'Imprim de Steenvoorde

Lot 6) Aucune offre

Lot 7) 1) SBM Sécurité de Lens – 2) FBA Sécurité de Lomme – 3) SAS Piles de Lizy sur Ourcq – 4) Blue Sécurité d'Arras – 5) Global Sécurité Prévention de Dieppe - 6) Sécurité Assistance Service de Rouvignies.

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec les sociétés suivantes, pour la fourniture de tabliers, terreau, pots, gazon, graines, location de stands, sonorisation, impression graphique, gardiennage pour la manifestation Des Racines et des Hommes :

Lot 1 : Nouvelle Société Collet – 1, rue Henri Deschamps – 59150 Wattrelos

Lot 2 : Lhermitte Frères – 2, rue Jean Bart – BP 12 – 62114 Sains en Gohelle

Lot 3 : Infructueux

Lot 4 : Clean Industry – 21, rue Lamartine – 62580 Farbus

Lot 5 : Infructueux

Lot 6 : Infructueux

Lot 7 : Surveillance du Bassin Minier – 27, route d'Arras – 62304 Lens

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 1 : 6.000,00 € HT pour montant mini, et 12.000,00 € HT pour montant maxi.

Lot 2 : 1.500,00 € HT pour montant mini, et 2.900,00 € HT pour montant maxi.

Lot 3 : 200,00 € HT pour montant mini, et 400,00 € HT pour montant maxi.

Lot 4 : 1.000,00 € HT pour montant mini, et 2.100,00 € HT pour montant maxi.

Lot 5 : 500,00 € HT pour montant mini, et 1.600,00 € HT pour montant maxi.

Lot 6 : 3.000,00 € HT pour montant mini, et 5.800,00 € HT pour montant maxi.

Lot 7 : 9.000,00 € HT pour montant mini, et 18.000,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.14 - 7 MAI 2018 - L 2122.22 - BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE – IMMEUBLE 2 RUE DE CHATEAU SALINS A MONSIEUR ET MADAME HAPIOT ERIC

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment l'article 40 du titre II,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-0213 du 13 avril 2018 de sécurité publique – immeuble 92 Chemin Valois – Harnes,

Considérant que le logement de Monsieur et Madame HAPIOT Eric situé à Harnes 92 Chemin Valois constitue un danger immédiat pour la sécurité publique et notamment celle des occupants suite à l'effondrement de terrain avec création de saps se prolongeant sous l'habitation,

Considérant que la 3^{ème} préconisation de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 2018-0213 du 13 avril 2018 précise : L'immeuble concerné sera interdit d'habitation et d'accès jusqu'à ce que les mesures préconisées, par un expert désigné par le Tribunal Administratif de Lille, soient réalisées.

Considérant qu'il y a lieu de proposer une solution de relogement à Monsieur et Madame HAPIOT Eric,

Considérant, que l'immeuble sis 2 rue de Château Salins à Harnes, libre d'occupation, répond aux critères et aux besoins de la famille HAPIOT,

DECIDONS :

Article 1 : Le bâtiment sis à Harnes 2 rue de Château Salins est loué, pour usage d'habitation et à titre exceptionnel et transitoire, à Monsieur et Madame HAPIOT Eric, domiciliés à Harnes 92 Chemin Valois, à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de 6 mois non renouvelable.

Article 2 : Le montant du loyer est fixé à 550 € (cinq-cent-cinquante euros), payable trimestriellement à terme échu. Le montant du dépôt de garantie est égal à un mois de loyer hors charge, soit 550 €.

Article 3 : Un exemplaire du bail de location restera annexé à la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.15 - 14 MAI 2018 - L 2122.22 - MARCHE D'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DETECTION INCENDIE ET DES ALARMES ANTI-INTRUSION (N° 734.5.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le marché d'entretien des systèmes de détection incendie et des alarmes anti-intrusion,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot1 – Maintenance des alarmes incendies ; lot 2 – maintenance des alarmes anti-intrusion,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 26 février 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 26 février

2018 . L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 26 février 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 22 mars 2018

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) 1-Atris Communication ; 2-SARL Sorehal ; 3-Eiffage Energie Tertiaire Nord ; 4-SNR Sécurité

2) 1-Atris Communication ; 2-SNR Sécurité ; 3-Eiffage Energie Tertiaire Nord

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ATRIS Communication – 28, rue Edouard Sellier – 62802 Liévin pour les deux lots du marché d'entretien des systèmes de détection incendie et des alarmes anti-intrusion conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à

Lot 1 : 5.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 20.000,00 € HT pour montant maxi annuel.

Lot 2 : 10.000,00 € HT pour montant mini annuel, et 30.000€ HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de un an reconductible deux fois pour une durée d'un an chacune.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.16 - 7 MAI 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE TABLIERS, TERREAU, POTS, GAZON, GRAINES, LOCATION DE STANDS, SONORISATION, IMPRESSION GRAPHIQUE, GARDIENNAGE POUR LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - LOT 5 : IMPRESSION GRAPHIQUE (N° 735.55.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la procédure adaptée lancée le 27 février 2018 ayant le même objet, mais restée infructueuse pour les lots 3 : Achat de gazon et graines – 5 : Impression graphique – 6 : Sonorisation du site,

Vu la nécessité de désigner une société pour le lot 5 : Impression graphique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29 mars 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 29 mars 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 29 mars 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 avril 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Delezenne de Dourges

2) L'Artésienne de Liévin

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société DELEZENNE – 19, rue Louis Leblond – 62119 Dourges pour le lot 5 : Impression graphique de la consultation de fourniture de tabliers, terreau, pots, gazon, graines, location

de stands, sonorisation, impression graphique, gardiennage pour la manifestation Des Racines et des Hommes. Cette offre est conforme au cahier des charges et présente la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 500,00 € HT pour montant mini, et 1.600,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**26.17 - 14 MAI 2018 - L 2122.22 - VERIFICATION PERIODIQUE DES
INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES – VERIFICATION DES
MOYENS DE SECOURS DES BATIMENTS COMMUNAUX – BUREAU
VERITAS EXPLOITATION – CONTRAT N° 797153/180426-0346 – REV 0**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la nécessité de désigner une société pour effectuer la vérification de moyens de secours des bâtiments communaux,

Vu les demandes formulées auprès de Bureau Veritas Exploitation de Liévin et Haute Protection de Fretin,

Vu la proposition reçue de BUREAU VERITAS Exploitation de Liévin,

Considérant que la proposition de BUREAU VERITAS Exploitation de Liévin répond aux besoins de la collectivité,

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation d'un contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques avec BUREAU VERITAS EXPLOITATION – NPCP EXP STRUCUTRE REGION – 122 rue Denis Papin – ZAL Saint Amé – CS 80142 – 62800 LIEVIN, pour la vérification périodique des moyens de secours et des équipements concourant à la sécurité incendie des bâtiments communaux dont la liste est reprise page 4 dudit contrat.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 1120 € HT (mille cent vingt euros HT). Les rapports d'intervention sont mis à disposition du client, sur le site Bureau Veritas dénommé « BV Link » espace « EXPRESS ». Le service de mise à disposition et d'archivage des rapports sur le site BV Link EXPRESS (50 € HT/an) est offert dans le cadre du présent contrat.

Article 3 : Le présent contrat prend effet à réception du document signé par le Client. Il est conclu pour une durée ferme de 3 (trois) ans renouvelable par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale. Le prix des prestations sera revalorisé annuellement et à minima selon l'indice ICHT-N.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

**26.18 - 14 MAI 2018 - L 2122.22 - CONVENTION DE PRET GRATUIT DE
L'EXPOSITION DECHETS AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 5°,

Considérant que la commune de Harnes organise la manifestation intitulée « Des Racines et des Hommes » les 18, 19 et 20 mai 2018,

Considérant que le Département du Pas-de-Calais – Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais dispose d'une exposition intitulée « Exposition Déchets » et propose sa mise à disposition pour la manifestation harnésienne « Des Racines et des Hommes »,

DECIDONS :

Article 1 : De signer une convention de prêt gratuit avec le Département du Pas-de-Calais – Pôle des Réussites Citoyennes – Direction des Affaires Culturelles – Médiathèque Départementale – Antenne de Dainville – Rue Ferdinand Buisson- 62018 ARRAS cedex précisant les modalités de prêt par le Département du Pas-de-Calais à la Commune de Harnes, de l'exposition « Exposition Déchets » pour la manifestation « Des Racines et des Hommes » qui se tiendra à Harnes les 18, 19 et 20 mai 2018..

Article 2 : L'exposition est mise à disposition du 14 mai 2018 (date d'enlèvement) au 21 mai 2018 (date de retour).

Article 3 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, toutefois, la commune de Harnes s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection de l'exposition « Exposition Déchets » durant son transport et sa présence sur le lieu d'exposition - valeur d'assurances : 2675,00 €.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.19 - 14 MAI 2018 - L 2122.22 - FOURNITURE DE TABLIERS, TERREAU, POTS, GAZON, GRAINES, LOCATION DE STANDS, SONORISATION, IMPRESSION GRAPHIQUE, GARDIENNAGE POUR LA MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES - LOTS 6 ET 8 (N° 735.555.18)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et du 19 mai 2016 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 19 décembre 2017 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la procédure adaptée lancée le 27 février 1018 ayant le même objet, mais restée infructueuse pour les lots 3 : Achat de gazon et graines – 5 : Impression graphique – 6 : Sonorisation du site,

Vu la nécessité de désigner une société pour le lot 6 : sonorisation du site, et d'ajouter un lot n° 8 : Présentation ambulatoire de la manifestation,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 mars 2018 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 30 mars 2018. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 30 mars 2018. La date limite de remise des offres a été fixée au 27 avril 2018,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

Lot 6) DSL Delerue de Harnes – Régie Fête de Harnes

Lot 8) Top Régie de Raimbeaucourt

DECIDONS :

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché pour la fourniture de tabliers, terreau, pots, gazon, graines, location de stands, sonorisation, impression graphique, gardiennage pour la manifestation Des Racines et des Hommes, avec pour le :

Lot 6) DSL Delerue Son et Lumière – 55, rue de Douaumont – 62440 Harnes

Lot 8) Top Régie – 176, rue Augustin Tirmont – 59283 Raimbeaucourt

Ces offres sont conformes au cahier des charges et présentent la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Lot 6 : 3.000,00 € HT pour montant mini, et 7.500,00 € HT pour montant maxi.

Lot 8 : 750,00 € HT pour montant mini, et 950,00 € HT pour montant maxi.

Le marché est passé pour une durée de 1 mois

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

26.20 - 17 MAI 2018 - L 2122-22 – CONTRAT DE MAINTENANCE GEOSOFT – FUSION AMJ PLANS / AMJ GROUPE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 et 19 mai 2016 accordant les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le lot 3 : Fourniture logiciel métier application du droit des sols (ADS) du marché de fourniture de stations de travail, écran, vidéoprojecteur, solutions d'impression et de numérisation, logiciel ADS, attribué à AMJ Plans – 17-19 rue Jean Daudin – 75015 PARIS,

Vu la décision L 2122-22 n° 2017-055 du 24 mars 2017 de passer un contrat de maintenance avec AMJ Plans avec effet au 13 décembre 2016,

Considérant que AMJ Groupe a procédé à la fusion absorption de sa filiale AMJ PLANS le 31 décembre 2016, avec transmission universelle du patrimoine de AMJ PLANS à AMJ GROUPE,

Considérant que les contrats souscrits s'appliqueront désormais avec AMJ GROUPE substitué dans l'ensemble des droits et obligations de AMJ PLANS à compter du 31 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'acter ce changement de dénomination,

DECIDONS :

Article 1 : Le contrat de maintenance Géosoft 16AE4641 est transféré à AMJ GROUPE – 17-19 rue Jean Daudin – 75015 PARIS pour 3 licences Géo-ADS et Hébergement.

Article 2 : Les autres termes du contrat de maintenance demeurent inchangés.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 mars 2018

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 avril 2018